



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 30 juin 2020

**PREFECTURE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

ET DE L'APPUI TERRITORIAL

RÉFÉRENCE À RAPPELER : DCTPP/BCPPAT/CT

AFFAIRE SUIVIE PAR : C. TRICON

TÉLÉPHONE : 04.95.34.50.25

christian.tricon@haute-corse.gouv.fr



Le Préfet

à

Monsieur le Président de la Collectivité de Corse

Objet : Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTADE)- Année 2020

P. J. : 3 tableaux

Le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement à répartir en 2020 s'élève à **3 911 791,00 €**.

Conformément à l'article 1595 bis du code général des impôts, les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par votre assemblée délibérante. Le système de répartition adopté tient compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Il résulte de ces dispositions que votre collectivité est libre d'établir le barème de son choix, dès lors que l'utilisation des trois critères légaux reste prépondérante et n'est pas neutralisée par la surpondération de critères alternatifs.

Il est donc également possible de retenir d'autres critères, dans ce cas l'effet péréquateur de ces derniers doit être démontré (ce choix doit s'inscrire dans un processus de réduction des inégalités pour les communes concernées par la répartition et doit donc représenter une faible proportion des montants à ventiler).

À cet effet, je vous adresse ci-joint, trois tableaux récapitulants :

- le montant des charges de voirie 2017 des communes de la Haute-Corse ;
- les dépenses d'équipement brut 2018 des communes de moins de 5000 habitants ;
- le potentiel fiscal 4 taxes et l'effort fiscal 2019 de ces communes.

.../...

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir la délibération de votre assemblée fixant le montant revenant à chaque bénéficiaire, afin que le versement puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Haute-Corse



Frédéric LAVIGNE